ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 39108

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) aux salariés titulaires de la carte du combattant. L'avenant, tant attendu, a été signé par l'UNEDIC, le 12 mai 1999, mais il n'a toujours pas été ratifié par le Gouvernement. Or, cette mesure ne concerne que très peu de personnes. Il est donc d'autant plus choquant de voir qu'elle n'est toujours pas appliquée. Cette position modeste aurait pu être financée par le fonds de solidarité, mais le Gouvernement ne l'a pas souhaitée. Aussi, lui demande-t-il de préciser ses intentions pour que ce dispositif puisse être mis en oeuvre.

Texte de la réponse

La mesure prévue à l'article 121 de la loi de finances pour 1999, comportant le financement par l'Etat des préretraites ARPE qui auraient été refusées à des salariés anciens combattants, est entrée en application. Pourront en bénéficier les salariés s'étant vu opposer un refus entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39108
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7207
Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2131